

DG - CM/AG

**DÉCISION N° 2024/610**  
**Annule et remplace la décision N° 2022/398**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS**

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique ;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1er septembre 2021 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié par arrêté du 18 janvier 2024, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié par arrêté du 18 janvier 2024, nommant Monsieur Cyrille HARMEL directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

. Vu la décision n°2022/385 nommant Monsieur Cyrille HARMEL adjoint à la Directrice Générale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

. Vu la note d'information n°2024.003 du 7 février 2024, relative à l'organigramme de direction commune ;

## DÉCIDE

**Article 1** : Une délégation permanente est donnée à Monsieur Cyrille HARMEL, Directeur Général Adjoint pour signer en lieu et place de Madame Corinne MOTHE Directrice Générale du Centre Hospitalier de Périgueux, Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne et pouvoir adjudicateur, pour tous les documents, transmis par la cellule de la Commande Publique de territoire, relatifs aux marchés pour le compte du Centre Hospitalier de Périgueux et celui des dix autres établissements parties du GHT de Dordogne dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées :

- Les lettres d'engagement, conventions d'adhésion et ses avenants à des groupes et/ou à des centrales d'achats ;
- Toutes pièces constitutives ou justificatives, attestations liées au caractère exécutoire des marchés (formalisés ou non, accords-cadres, marchés subséquents...), contrats assimilés relatifs à la commande publique et ce quel qu'en soit le montant, tous documents de passation (signature des actes d'engagement, notification des marchés, mise au point, rapport de présentation...), tous courriers (lettres aux candidats évincés, pressentis...) pour tous secteurs d'achats ;
- Tous documents liés à l'exécution des marchés (avenants, nantisements, déclaration de sous-traitance...) pour le compte du Centre Hospitalier de Périgueux ;
- Les établissements parties du GHT sont pour leur part, responsables de l'exécution et de la signature de tous documents relatifs à l'exécution de leurs marchés à l'exception de la passation d'éventuels avenants qui restent, quant à eux, à la charge et à la signature des représentants du Centre Hospitalier de Périgueux ;
- Tout acte juridique et documents relatifs à la gestion des litiges (mémoire en défense, accord transactionnel...) et/ou contentieux s'y rapportant (différents recours : précontractuel, contractuel...).

**Article 2** : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Etablissement support du GHT de Dordogne

Cyrille HARMEL

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 4 novembre 2024.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce service.

Elle sera communiquée au trésorier, aux directeurs d'établissements parties, à la Présidente du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 4 novembre 2024

La Directrice,



Corinne MOUHES, La Directrice



Centre Hospitalier de Territoire de Dordogne  
Groupe HES

Diffusion :

- Cyrille HARMEL
- Présidente du Conseil de Surveillance
- Trésorier
- Etablissements membres du GHT